



Brochure



FPC ANTWERPEN

Cette brochure est destinée aux patients admis au centre de psychiatrie légale d'Anvers et à leur entourage et fournis des informations générales sur le CPL d'Anvers.

Brochure d'information

À propos du CPL d'Anvers



Le centre de psychiatrie légale d'Anvers

Le centre de psychiatrie légale (CPL) d'Anvers offre des **soins personnalisés** aux patients qui font l'objet d'une mesure d'internement. Ces soins sont proposés dans un contexte de traitement clinique. Le traitement et la protection vont de pair. Attendu que le traitement se déroule dans un établissement de santé, les personnes internées sont des « patients ». Le centre peut accueillir 182 patients, hommes et femmes. Le CPL d'Anvers tourne au complet et travaille donc avec une liste d'attente.

Au CPL d'Anvers, les patients en psychiatrie légale — hommes et femmes — sont traités dans le but de réduire le risque de nouvelles infractions et d'éliminer ou de contrôler les causes sous-jacentes du comportement délinquant. Cela garantit une (ré-)insertion en toute sécurité dans la société. Le CPL d'Anvers le fait en étroite collaboration

avec le patient et son entourage. Le crime ou délit commis (analyse du crime et inventarisation des risques) et le diagnostic psychiatrique constituent la base du traitement chez les patients admis en psychiatrie légale.

Le séjour et le traitement au CPL d'Anvers sont la première étape de la chaîne de soins médico-légaux qui permet l'orientation des patients vers des circuits de soins externes. L'offre de soins sur mesure facilite la réinsertion dans la société des patients admis dans un établissement de médecine légale. Un parcours de suivi individuel approprié est envisagé pour chaque patient. Les établissements de suivi possibles sont, par exemple, les établissements de moyenne sécurité ou les établissements de la VAPH, les logements protégés, les soins de longue durée, etc.

Sur la liste du CPL d'Anvers? Voici les étapes suivantes



Des services d'« Observation et orientation » et de « Traitement avancé » sur fond de « Resocialisation »

Entretien introductif

Dès que la chambre de protection sociale (CPS) décide qu'un patient doit être admis au CPL d'Anvers, celui-ci est inscrit sur la liste d'attente. Un **entretien introductif** est ensuite organisé dès qu'une perspective d'admission se présente. Il n'est pas possible de donner préalablement une indication du délai dans lequel l'entretien aura lieu ou du moment où l'admission au CPL d'Anvers suivra. Dès que des informations plus précises sur le délai dans lequel la prise de contact ou l'admission pourra avoir lieu sont disponibles, le patient en est informé par l'institution dans laquelle il séjourne à ce moment-là.

Cet entretien se déroule avec les employés du CPL d'Anvers au sein de l'institution où séjourne le patient. Cet entretien vise à faire connaissance avec le patient et à lui fournir des

informations relatives à son futur séjour au CPL d'Anvers. Un certain nombre de questions classiques sont abordées avec lui telles que sa situation personnelle, les éventuels problèmes sociaux rencontrés dans son entourage, la situation financière, etc.

> L'admission au CPL d'Anvers se fait par ordre chronologique d'enregistrement de la décision de placement ou d'orientation de la CPS.

Admission

La première étape est généralement l'admission au service **Observation & Orientation**. Les premières semaines sont consacrées à la prise de connaissance et à la familiarisation avec le personnel (du service) du CPL et les patients cohabitants.



Un espace extérieur garni d'équipements sportifs est à la disposition des patients

Cette période est en outre utilisée pour déterminer le traitement qui convient le mieux au patient. Un **plan de traitement individuel** est établi pour chaque patient. Sur la base de l'observation, de l'évolution et des tests diagnostiques, on détermine ensuite le **service de suivi** dans lequel le patient se rendra.

Chaque patient est admis dans une chambre individuelle équipée du mobilier de base. Il s'agit de meubles et d'objets de première nécessité que le CPL d'Anvers met à disposition. Au fil du temps, l'équipement de base peut être complété par les objets et effets personnels du patient, pour autant que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des objets interdits. L'extension de l'équipement de base est toujours examinée au cas par cas pour chaque patient et est déterminée par l'équipe soignante. L'argent liquide et les drogues, par exemple, sont interdits au centre. De menus achats peuvent être effectués en utilisant un badge de paiement. Certains effets et objets tels que les téléphones portables et les cartes

d'identité sont également interdits dans la chambre du patient.

La liberté de circulation à l'intérieur du centre diffère en fonction du service et est définie individuellement par patient. De manière standard, chaque patient dispose d'un badge d'accès personnel qui lui permet de se déplacer en toute autonomie dans le centre, dans les lieux et aux heures qui lui sont autorisés.

Dans un premier temps, la liberté de circulation est limitée au service (propre chambre et propre espace de vie). Toute extension de cette liberté est déterminée par une équipe multidisciplinaire et intégrée dans le plan de traitement du patient. La liberté de circulation peut être soumise à des conditions.

Pour que les premières semaines se passent le mieux possible, aucune sortie n'est prévue au cours de la période initiale. Il se peut donc que lors de leur admission au CPL d'Anvers certains patients se voient temporairement privés de facilités dont ils disposaient éventuellement en prison.



La « bulle » est une communauté dans laquelle les patients cohabitent

La thérapie environnementale, un climat thérapeutique

L'équipe multidisciplinaire de soignants examine si des sorties peuvent être autorisées et dans quelles conditions elles peuvent l'être. Elle formule ensuite des recommandations en ce sens à la CPS. Il va sans dire que les sorties doivent toujours cadrer avec les finalités thérapeutiques.

La CPS statue sur les recommandations et décide des autorisations de sortie à accorder, ainsi que des conditions dans lesquelles les sorties peuvent avoir lieu. En cas de contre-indication thérapeutique, le CPL d'Anvers peut décider de ne pas autoriser une sortie. Dans ce cas, il en informe la CPS.

Le CPL d'Anvers crée un climat thérapeutique selon le principe de la thérapie environnementale. Dans ce cadre, une distinction est établie entre deux milieux de vie : l'**environnement de soutien** et l'**environnement sociothérapeutique**.

La bulle occupe dans l'un et l'autre de ces environnements une position centrale et forme une communauté où les patients apprennent à vivre ensemble. L'accent est mis sur la prise de responsabilité pour soi-même, pour les autres et pour l'environnement. Chaque patient reçoit des conseils au sein du service dont il dépend, ainsi que lors d'entretiens hebdomadaires avec ces conseillers. Des discussions de groupe ont par ailleurs lieu à intervalle régulier.

> Conformément au modèle thérapeutique, tant les femmes que les hommes sont répartis en fonction de l'environnement qui leur est le plus bénéfique. Concrètement, cela signifie que certains services seront mixtes.

Environnement de soutien

L'environnement de soutien est ouvert aux patients qui présentent une vulnérabilité psychotique et à ceux qui souffrent d'un déficit intellectuel. Ces patients sont bien entendu admis dans des services distincts.

Dans l'environnement de soutien, l'accent est mis sur l'offre d'un **accompagnement personnalisé** qui peut inclure, si nécessaire, une aide pour les soins quotidiens généraux ou lors de l'apprentissage de compétences sociales. La stabilisation mentale et un environnement de vie très structuré sont des piliers importants d'un environnement de soutien.

L'approche dite de soutien poursuit deux objectifs : d'une part, **prévenir les troubles et la rechute** dans un comportement incontrôlé et, d'autre part, **renforcer l'identité de chaque patient**.

Environnement sociothérapeutique

L'environnement sociothérapeutique accueille principalement les patients qui présentent un trouble de la personnalité.

Dans un environnement sociothérapeutique, l'accent est mis avant tout sur le **renforcement des contacts et l'interaction du patient avec son entourage**. L'objectif est le **renforcement du rôle social et sociétal** du patient dans la communauté dans laquelle il va retourner.

Grâce à l'interaction sociale avec les patients cohabitants et le personnel du service, le patient apprend à se comporter de manière acceptable et a la possibilité de mettre en pratique le comportement nouvellement acquis. Les patients sont ainsi mis face à leurs responsabilités et aux conséquences de leur comportement, et ce faisant, ils apprennent à modifier celui-ci sur la base d'une identité sociale appropriée.

Traitement et protection vont de pair

Afin que le traitement et le séjour au CPL d'Anvers puissent se dérouler le mieux possible, l'institution a mis en place un environnement thérapeutique. Dans celui-ci et notamment en vue de la sécurité relationnelle, un équilibre doit être recherché entre la sécurité et le traitement des patients.

Vu sous l'angle du traitement, l'accent est mis sur la gestion des risques. Toutes les décisions concernant la gestion des risques dans le traitement sont prises afin de maintenir au mieux l'environnement thérapeutique au sein du centre.

Lorsque la sécurité ou la santé du patient ou d'autres personnes ne peut plus être garantie ou lorsque l'ordre ou la sécurité dans l'établissement sont compromis, des mesures peuvent être prises afin de les rétablir. Ces mesures sont évidemment limitées à un minimum absolu, tant en nombre qu'en intensité. Cela s'applique également lorsque les contrôles révèlent que la sécurité du centre est menacée ou que la santé du patient est en danger. Un exemple de contrôle est le dépistage de drogues dans l'urine.

Offre thérapeutique

La **gestion des risques** est au cœur du traitement. L'objectif est de prévenir les rechutes en reconnaissant et en contrôlant les risques. Afin de faciliter le traitement, un plan de traitement est établi avec le patient. Des objectifs spécifiques y sont établis pour chaque discipline afin de maximiser les chances de vie en toute autonomie et de minimiser les risques de récurrence. Pour atteindre les objectifs fixés, le CPL d'Anvers propose différentes thérapies.

Le **parcours de soins** personnalisé se compose de plusieurs ateliers de base auxquels s'ajoutent des ateliers adaptés au patient et à son rythme. En fonction du diagnostic et des besoins du patient, l'équipe pluridisciplinaire détermine le ou les parcours de soins les plus adaptés au patient, ainsi que le nombre d'ateliers que le patient peut suivre par semaine.

Les **parcours de soins** et les ateliers sur mesure qui les complètent se donnent en groupe. En fonction du diagnostic, du délit et des éventuels autres problèmes existants, les thérapies les mieux adaptées sont déterminées avec le patient. Il existe des parcours de soins pour différents groupes de patients. Pour le traitement des patientes, des ateliers adaptés sont prévus pour certaines composantes du traitement.

En fonction du diagnostic et de la demande d'aide, un patient peut être inscrit à une **thérapie individuelle** par le psychologue du service après une consultation multidisciplinaire dans le cadre d'une réunion de discussion du plan de traitement. Les thérapies individuelles consistent généralement en une thérapie cognitivo-comportementale et un entretien de motivation avec un psychologue ou un thérapeute non verbal. Si nécessaire, le patient peut se voir offrir une thérapie systémique ou en réseau.



Au CPL d'Anvers, différents ateliers de thérapie par le travail sont mis en place, notamment des projets de jardinage

Au besoin, diverses thérapies non verbales telles que des thérapies fondées sur l'art graphique, la musique, le théâtre et la psychomotricité peuvent également être dispensées individuellement.

La thérapie individuelle n'est toutefois envisageable que pour les patients qui ne peuvent pas s'adapter à la thérapie de groupe en raison de leurs problèmes psychiatriques. Dès que leur état le permet, ces patients passent néanmoins à la **thérapie de groupe**.

Programme de jour

Le CPL d'Anvers veut préparer le patient au mieux à son retour dans la société. Telle est la raison pour laquelle le CPL d'Anvers attache beaucoup d'importance au respect d'un programme de jour adapté aux possibilités de chacun.

Le programme de jour se compose de divers ateliers thérapeutiques et ateliers d'apprentissage par le travail, l'éducation, l'exercice et les loisirs. Cela permet au patient d'apprendre à structurer sa journée de manière sensée. Des conventions sont conclues sur ce point dans le cadre du plan de traitement individuel.

Les ateliers d'apprentissage par le travail aident le patient à acquérir des compétences professionnelles spécifiques, à développer ses aptitudes professionnelles et à acquérir une expérience professionnelle. Tout cela profite au processus de resocialisation du patient.



L'exercice fait partie d'un mode de vie sain. Aussi le CPL d'Anvers offre-t-il un large éventail de salles permettant de faire de l'exercice et du sport

Suivant le principe des soins sur mesure, des ateliers d'apprentissage par le travail sont organisés et peuvent être suivis par le plus grand nombre possible de patients, en tenant compte de la relation entre la résistance et la charge. L'équipe multidisciplinaire inscrit les patients à un certain nombre d'ateliers que les patients sont censés suivre.

Une autre partie importante du traitement est l'**acquisition des autres compétences nécessaires** à une réinsertion réussie telles que le calcul et l'écriture, l'apprentissage du néerlandais pour non-natifs, le monde numérique, les affaires courantes, etc. Toute personne désireuse d'obtenir à distance un diplôme de l'enseignement secondaire peut bénéficier d'un accompagnement en la matière.

Par la pratique du sport, nous contribuons à optimiser un mode de vie sain. Faire du sport à titre thérapeutique, jouer en collectivité, prendre de conscience de ses propres possibilités et limites et les accepter sont des étapes importantes dans tout processus de développement. Les sports d'équipe et l'esprit de fairplay apprennent aux patients à se comporter avec autrui de manière constructive, ce qui contribue aussi à maximiser les chances de réinsertion.



Les patients peuvent se rendre chaque semaine à la supérette du centre



Le CPL d'Anvers organise des compétitions sportives en interne et des échanges avec l'extérieur

Société miniature

Selon le programme qui est établi par service, le patient se voit autoriser à se rendre au centre-ville, à la supérette, au magasin de vêtements et à la bibliothèque. Grâce à des prestataires qui viennent directement exercer leur art au centre, le patient peut aussi se faire coiffer et faire pédicurer.

Le patient se retrouve ainsi face à une société miniature dans laquelle la vie est aussi normale que possible. Cette façon intelligente de passer la journée en allant faire des courses à la supérette, en achetant des vêtements, en fréquentant la bibliothèque, etc. a vocation à promouvoir la resocialisation et la réinsertion du patient dans la société.

Faire entrer l'extérieur à l'intérieur

Le fait de faire entrer « l'extérieur » à « l'intérieur » vise à familiariser le patient avec la vie en dehors du centre. Les visites de personnes provenant de l'extérieur font également partie du processus de resocialisation des patients. Le fait de recevoir et guider régulièrement des groupes, de recevoir des équipes de l'extérieur pour des compétitions sportives, etc. permet au patient d'avoir un contact avec le monde extérieur.

D'une part, le patient n'est pas coupé du monde extérieur et, d'autre part, la société apprend à mieux connaître la population d'un centre de psychiatrie légale de sorte qu'une base sociale pour la réintégration des internés se construit.



Le CPL d'Anvers dispose d'un centre médical bien équipé pour prendre en charge les problèmes somatiques des patients

Centre médical

Un médecin généraliste et plusieurs spécialistes, tels qu'un dentiste ou un kinésithérapeute, se tiennent à la disposition du patient au centre médical. Les spécialistes viennent au centre à des heures bien déterminées. S'il a besoin d'une consultation, le patient prend rendez-vous auprès du service médical.

Les prestations du médecin généraliste sont organisées en fonction du degré d'urgence. Les chefs de service évaluent l'urgence d'une visite chez le généraliste afin d'éviter tout encombrement du service et de permettre à ceux qui en ont vraiment besoin d'être aidés. En cas de doute, c'est le psychiatre du service qui prend la décision.

Conséquences sociales et administratives d'un placement au CPL d'Anvers

Les patients supposent souvent que, par analogie avec la libération à l'essai, ils ont droit à une forme de revenu lors de leur placement au CPL d'Anvers. Et ils s'attendent donc à percevoir (à nouveau) rapidement l'allocation correspondante à leur arrivée au CPL d'Anvers. Dans la plupart des cas, il n'en est toutefois rien.

Cela s'explique par la différence de tutelle. En effet, le placement au CPL d'Anvers se fait sous la tutelle de la Chambre de protection sociale (CPS). Sous ce régime, les frais d'hébergement sont à charge du ministère de la Justice et les frais médicaux, à charge de l'INAMI, contrairement au régime de la libération à l'essai. En ce qui concerne la sécurité sociale et l'ouverture des droits à allocations et prestations sociales, le placement en CPL est assimilé en pratique à une détention, ce qui est assorti d'importantes limitations. Vous trouverez sur la page suivante un aperçu des formes d'allocations et de prestations sociales les plus courantes.

Forme d'allocations et de prestations sociales	Droit à la perception durant la détention/le placement au CPL d'Anvers
Allocation de remplacement de revenus et allocation d'intégration (SPF Sécurité sociale)	Aucun droit
Indemnités de maladie et d'invalidité (mutuelle)	Si le droit est ouvert avant la privation de liberté : 50 %, mais 100 % si l'intéressé est chef de famille.
Aide financière (CPAS)	Aucun droit
Allocation de chômage (syndicat, caisse de secours)	Aucun droit
Pension de retraite et de survie (service des pensions - SP)	Droit uniquement la première année du placement - Au taux d'isolé : montant total - Au taux de ménage : 50 % à l'interné et 50 % au partenaire. Après 1 an : plus de droit (mais le partenaire conserve les 50 % de la pension au taux de ménage)
Garantie de revenus pour personnes âgées (SP)	Aucun droit
Chômage avec complément d'entreprise (ONEM)	Aucun droit
Allocation de maternité	Droit dans des conditions spécifiques
Prestations familiales garanties	Droit dans des conditions spécifiques

Un placement au CPL d'Anvers entraîne donc une restriction financière pour une partie des patients, tout comme en milieu pénitentiaire.

Des initiatives sont toutefois en place au sein du CPL d'Anvers pour que les patients disposent du nécessaire pendant leur séjour (par exemple, vêtements et produits de soins) et pour que la limitation pécuniaire

n'entrave pas le développement du processus de resocialisation. Tous ces aspects sont pris en compte dans le plan financier qui est établi en concertation avec le patient et qui fait partie intégrante du plan de traitement.

Les patients ont, dans ce cadre, aussi la possibilité de se tourner vers les services sociaux.



Un très grand nombre de blocs de travail sont aménagés dans la partie centrale.

L'équipe multidisciplinaire définit pour chaque patient un nombre X d'ateliers à suivre. Le patient est tenu de prendre part à chacun des ateliers sélectionnés pour lui. Les patients ne perçoivent une rétribution que pour les ateliers auxquels ils prennent part effectivement. La participation est obligatoire. L'absence n'est acceptée que si elle est valablement justifiée.

La rétribution mensuelle tient bien entendu compte du nombre d'ateliers auxquels le patient a pris part et du nombre d'ateliers qu'il a sautés sans raison valable par rapport au nombre total d'ateliers qui ont effectivement eu lieu au cours du mois et auxquels le patient a été affecté.

Les patients qui participent à des ateliers supplémentaires reçoivent une rétribution complémentaire.

Fonds de soutien

Le travail effectué par les patients lors des ateliers d'apprentissage par le travail est rétribué par le CPL d'Anvers. À cette fin, le CPL d'Anvers a créé un fonds de soutien pour les patients. Ce fonds sert également à fournir les ressources de base aux patients démunis de tous moyens propres.

Participation des patients

Le CPL d'Anvers accorde une grande attention à la participation des patients. Ceux-ci sont étroitement impliqués tant dans le processus de traitement individuel que dans l'organisation des soins.

Au niveau individuel

- Le patient assiste à la **réunion sur le plan de traitement**. Il reçoit une copie papier du plan de traitement qui est mis au point pour lui et est invité à la signer.
- Pour chaque mesure, le patient reçoit une **lettre** contenant une justification détaillée, la motivation étape par étape et les conditions de fin de la mesure.
- Les patients se chargent eux-mêmes du **nettoyage des chambres et des espaces de vie**. Ils bénéficient toutefois du concours de l'équipe de nettoyage qui leur offre un soutien par la formation et le suivi.
- Les **patients font leur propre lessive**. À cet effet, chaque service dispose d'un lave-linge, d'un sèche-linge, d'un étendoir, d'une planche à repasser et d'un fer à repasser. Les produits lessiviels sont fournis gratuitement.

Au niveau collectif

- Au niveau du service, une **consultation** hebdomadaire entre les patients et le personnel est organisée concernant le fonctionnement du service en pratique.
- Les patients ont **leur mot à dire dans le ménage** et dans la répartition des tâches.
- Les patients peuvent **faire des suggestions sur la manière de dépenser le budget du service**. Ils peuvent, par exemple, décider de faire de la cuisine ou une autre activité propre au service. Dans ce cas, en concertation avec le personnel, les patients s'occupent, par exemple, d'établir un budget pour l'activité et de dresser une liste de courses.
- Le CPL d'Anvers a également mis sur pied un **conseil des patients**. Cet organe est actif au niveau de l'organisation et se compose d'un patient par service qui représente, en capacité de délégué, les intérêts de tous les patients du service. Un bureau exécutif, composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, est élu parmi les délégués. De par sa fonction, le président a la possibilité de discuter des points de l'ordre du jour des réunions avec les patients de chaque service. Le conseil des patients se réunit tous les deux mois avec des représentants de la direction.



La bibliothèque est tenue par les patients.

Le conseil des patients a pour but de sauvegarder les droits collectifs du patient en discutant périodiquement avec le directeur des soins aux patients ou d'autres membres du conseil d'administration ou de la direction de sujets généraux relatifs au cadre de vie du centre et aux règles et accords qui sont nécessaires pour que le séjour dans le centre se déroule le mieux possible.

- Chaque année, la direction organise également un **débat avec les patients**. Tous les patients sont invités et peuvent poser des questions au médecin-chef et au directeur des soins aux patients.
- La **boutique de vêtements** et la **bibliothèque** sont tenues par les patients.

Comportements au sein du centre

Au sein du CPL d'Anvers, chacun doit se comporter adéquatement, tant du côté des patients que du côté des membres du personnel. Ensemble, nous sommes responsables de la sécurité de l'environnement de traitement et de l'environnement de vie.

- Tout le monde doit se sentir en sécurité. Le respect est donc primordial, tant envers autrui qu'envers le matériel. Le jet d'objets, la grossièreté et l'agressivité n'ont pas leur place au sein du centre.
- Nous nous respectons mutuellement et nous traitons chacun comme nous aimerions être traités nous-mêmes.
- Nous veillons à la propreté de l'environnement.
- La clé d'un traitement réussi est la bonne coopération.
- Chacun assume donc ses responsabilités. On respecte les conventions et on se parle.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur repose sur la législation et la réglementation en vigueur. Il détermine ce qui est autorisé au sein du centre et ce qui ne l'est pas.

Des sujets tels que les soins, le traitement, le contrôle, la liberté de mouvement, la médiation et les plaintes y sont abordés. Le règlement intérieur est expliqué lors de l'admission dans le service et peut être consulté dans la salle de séjour.

Contact avec le monde extérieur

Les patients peuvent rester en contact avec des personnes extérieures de différentes manières. Ils peuvent notamment recevoir et envoyer du **courrier**, passer des **appels téléphoniques** et recevoir des **visiteurs**. Le patient fournit les coordonnées d'un visiteur ou d'un appelant potentiel. Le CPL d'Anvers vérifie tout d'abord lesdites coordonnées et, sur base de cette vérification, autorise et/ou refuse l'appel téléphonique ou la visite. Le visiteur sera informé des règles en vigueur à l'intérieur du centre. On lui posera également des questions concernant le contact avec le patient.

Afin de permettre au patient de suivre son programme de jour, les appels téléphoniques ne sont autorisés, en semaine, qu'en dehors des activités (de traitement) prévues. Le week-end, les appels téléphoniques sont autorisés entre 9 et 21 heures. Le patient peut appeler des contacts dont les coordonnées ont été vérifiées. L'inverse n'est pas vrai.

Chaque patient est personnellement responsable de faire enregistrer son visiteur en temps utile. Sauf stipulation contraire, les visites se déroulent dans la chambre du patient.



Au CPL d'Anvers, les visites ont lieu dans la chambre du patient, sauf décision contraire.

Les visites sont organisées suivant un horaire bien déterminé :

Week-ends et jours fériés - Heures de visite : 13h00 - 14h30

- Arrivée entre 12h00 et 12h45
- Début du contrôle par le personnel de sécurité à 12h15
- Accueil par le personnel soignant à 12h55
- Les derniers visiteurs sont pris en charge à 13h30.

Week-ends et jours fériés - Heures de visite : 15h00 - 16h30

- Arrivée entre 14h00 et 14h45
- Début du contrôle par le personnel de sécurité à 14h15
- Accueil par le personnel soignant à 14h55
- Les derniers visiteurs sont pris en charge à 15h30.

Mardi - Heures de visite : de 17h30 à 19h00

- Arrivée : entre 16h30 et 17h15
- Début du contrôle par le personnel de sécurité à 16h45
- Accueil par le personnel soignant à 17h25
- Les derniers visiteurs sont pris en charge à 18h00.

Jeudi - Heures de visite : de 18h30 à 20h00

- Arrivée entre 17h30 et 18h15
- Début du contrôle par le personnel de sécurité à 17h45
- Accueil par le personnel soignant à 18h25

Le rôle de l'entourage dans le traitement du patient

Le CPL d'Anvers s'efforce d'impliquer l'entourage du patient autant que possible dans le traitement, pour autant, bien entendu, que le patient y consente.

L'entourage du patient est, selon nous, un maillon important du traitement, car il peut apporter un éclairage différent. L'implication de l'entourage joue, en outre, un rôle important dans la prévention des rechutes. Nous impliquons toujours l'entourage en organisant des entretiens au cours desquels nous discutons de l'évolution ou des problèmes éventuels liés au traitement, mais aussi en le faisant participer activement à la méthode d'alerte précoce. Cette méthode permet de reconnaître précocement tout signe de dérapage comportemental chez le patient et de prévenir ainsi toute escalade.

Règlement de visite

Afin que la visite à un patient admis au CPL d'Anvers puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles, un règlement de visite a été rédigé. Celui-ci est passé en revue avec les visiteurs au moment du contrôle d'accès.

- Tous les visiteurs (y compris les enfants) doivent se soumettre volontairement au contrôle d'accès du centre :
 - les visiteurs se présentent à l'entrée des visiteurs ;
 - ils déclinent leur identité et présentent une preuve d'identité valable à la réception ;
 - ils prennent place dans la salle d'attente et patientent jusqu'à l'heure d'ouverture des portes ;
 - tous les objets interdits (p. ex. armes, matériel de communication, boisson, drogues, etc.) sont placés dans un casier. Les aliments non emballés d'usine ou qui ont déjà été ouverts sont également interdits ;
 - les bagages et effets personnels (entre autres contenu des poches de manteau, veste, sac à main, ceinture de pantalon, bijoux, etc.) sont placés dans un bac ;
 - le visiteur passe ensuite au détecteur à rayons X sans déclencher l'alarme (= sans signal sonore de la porte de détection) ;

- en cas de doute, le visiteur peut être soumis à un contrôle avec le scanner manuel;
- le visiteur peut être soumis à un contrôle à la recherche de marchandises illicites non métalliques (stupéfiants, etc.). Des chiens « stup » peuvent être utilisés à cette fin;
- les objets destinés aux patients sont contrôlés sur la base du formulaire de « Demande d'introduction de marchandises »;
- le visiteur est ensuite conduit dans la salle d'attente et accueilli par un membre de l'équipe soignante.
- Les visiteurs doivent se conformer aux conditions imposées pour leur visite, ainsi qu'aux règles en vigueur dans le centre. Ils respectent à la lettre les instructions données par le personnel de service. Toute personne qui ne se conforme pas aux instructions peut être expulsée du centre sur-le-champ par le personnel du service.
- L'acceptation de tout visiteur expulsé lors d'une prochaine visite requiert une nouvelle permission du psychologue du service.
- Toute personne entrant au centre avec des médicaments destinés à son usage personnel est tenue d'en prouver la possession en toute légalité sur la base d'un certificat médical.
- Le personnel du service peut imposer, à sa discrétion, que certains objets lui soient confiés pendant la durée de la visite.
- Les visiteurs ne peuvent se déplacer dans le centre (hormis dans la chambre du patient) que s'ils sont accompagnés du personnel du service.
- Le psychologue du service peut fixer un nombre maximal de visiteurs pouvant séjourner simultanément dans le service.
- Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent entrer dans le centre que si elles sont accompagnées d'un adulte (et éventuellement avec l'accord du parent/tuteur). Les personnes accompagnant le mineur sont responsables de celui-ci.
- En concertation avec le personnel du service, les visites peuvent être autorisées les jours qui sont fériés dans le contexte culturel ou religieux du patient.
- Le CPL d'Anvers n'est pas responsable des dommages subis lors d'une visite du centre.



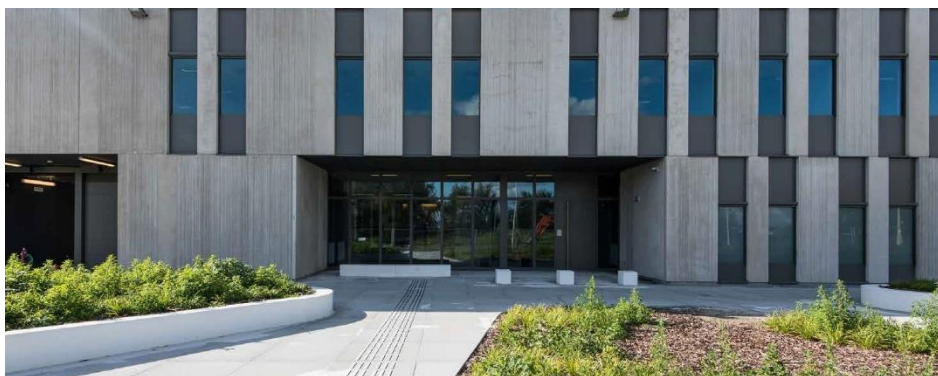
Il est interdit de fumer, hormis dans les locaux fumeurs et dans les zones extérieures désignées à cette fin.

Interdiction de fumer

Compte tenu des installations techniques du bâtiment, il est interdit de fumer à l'intérieur du CPL d'Anvers. Autrement dit, il n'est permis de fumer que dans les zones fumeurs et les zones extérieures désignées comme telles ou dans les zones pour lesquelles le centre donne explicitement son autorisation.

Les visiteurs ne peuvent entrer en contact avec d'autres patients lorsqu'ils fument. Des dispositions à cette fin doivent donc être prises avec le personnel du service et les co-patients

Contact



Avez-vous des questions concernant cette brochure ? Dans ce cas, prenez contact avec nous par e-mail à l'adresse **info@fpcantwerpen.be**.

Si vous ne pouvez pas prendre contact vous-même, demandez à la personne de contact de l'institution où vous résidez de le faire pour vous.



CPL Anvers

Beatrijkslaan 96, 2050 Antwerpen

Tel: +32 3 253 77 77

Courrier: info@fpcantwerpen.be

www.fpcantwerpen.be

TVA: BE 0555.926.992

RPR Anvers: 0555.926.992



FPC ANTWERPEN